

LES GRANDS PRINCIPES DE L'ÉPARGNE SALARIALE ET RETRAITE

COMMENT ÇA MARCHE ?



(1) Au-delà du 24^e jour de congés. (2) Depuis le 1^{er} janvier 2019 le forfait social est supprimé pour l'abondement, la participation et l'intéressement des entreprises employant de 1 à 49 salariés. Cette exonération vaut aussi pour l'intéressement versé par les entreprises employant de 50 à 249 salariés.



Nos conseillers sont à votre écoute
du lundi au vendredi.

CONTACTEZ-LES AU 01 49 14 12 12

www.regardbtp.com

